



DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

COMMUNE DE CAPESTERRE BELLE-EAU

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2026/07

**Portant délégation de fonction et de signature
À M. BALON David, 7^{ème} Adjoint au Maire**

Le Maire de la Commune de CAPESTERRE-BELLE-EAU ;

Vu l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales conférant au Maire le pouvoir de déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints en date du 21 mars 2026, constatant l'élection de M BALON David en qualité d'adjoint au Maire,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de donner à M. BALON David 7^{ème} adjoint au Maire, délégation de fonction et de signature dans le domaine l'urbanisme et aménagement du territoire.

ARRÊTE

Article 1 : En application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, M. BALON David, 7^{ème} adjoint est délégué à l'Urbanisme et l'Aménagement du Territoire.

Article 2 : Dans le champ de sa délégation, M. BALON David signera les actes suivants :

- Les correspondances administratives relatives à la Direction de l'Urbanisme et l'Aménagement du Territoire n'engageant pas financièrement la commune
- Les courriers et documents relatifs à la commission d'urbanisme et d'aménagement du territoire
- Les courriers et documents relatifs à la commission communale des impôts directs (CCID)
- Les avis du Maire pour la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur (ERP/IGH)
 - Les avis du Maire pour la sous-commission départementale de la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur (ERP/IGH)
- Les autorisations d'occupation des sols (*permis de construire, permis de construire valant autorisation au titre des établissements recevant le public, permis d'aménager, permis de démolir, déclaration préalable valant division, déclaration préalable de travaux, les autorisations de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public*) et des demandes de certificats et de renseignements d'urbanisme
- Les attestations de non contestation à la conformité
- Les attestations de non recours contre une décision d'autorisation de sol
- Les documents relatifs aux infractions au code de l'urbanisme (*courriers de mise en demeure, arrêtés interruptifs de travaux*)
- Dans le cadre de la procédure relative aux infractions au code de l'urbanisme, il représente les intérêts de la commune devant toutes les juridictions
- Les décisions de non exercice du droit de préemption prévues par le code de l'urbanisme
- Les diverses attestations relatives à l'urbanisme (eau, électricité)

- Les certificats d'affichage
- Les procès-verbaux de délimitation des terrains communaux
- Les autorisations du propriétaire sollicitées par les propriétaires d'une construction érigée sur terrain communal dans la cadre des demandes d'autorisation de sol ou d'Amélioration de l'Habitat (AH) ;
- Les avis de la commune sollicités par les organismes extérieurs dans le cadre des demandes d'Amélioration de l'Habitat
- Les actes de vente en la forme administrative
- Les actes réglementaires se rapportant à l'interdiction d'habiter et l'évacuation des édifices menaçants ruine, établis dans le cadre et ou en rapport avec les opérations de planification, d'aménagement et de restructuration
- Les courriers et attestations de toute nature établis dans le cadre et ou en rapport avec les opérations de planification, d'aménagement, de restructuration et de régularisation foncière
- Les attestations d'adressage et tout document relatif à l'adressage

Article 3 : Cette délégation étant consentie par le Maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, le délégataire rendra compte au Maire de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

Article 4 : La signature de M. BALON David des pièces et actes repris à l'article 2 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante :

*« Pour le Maire
Le 7^{ème} adjoint délégué à l'urbanisme l'aménagement du territoire
BALON David ».*

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé affiché à la mairie et copie en sera adressée au Préfet.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en
Préfecture le
Et notification

Pour notification le :
BALON David



Fait à Capesterre Belle-Eau, le 31 mars 2026

Le Maire



Jean-Philippe COURTOIS

